

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 17 avril 2014**

**n° 12**

**page 1/2**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Commission consultative des services publics locaux – Composition et désignation des membres**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.*

*Le CGCT ne précise pas la proportion d'élus et de représentants d'associations qui doivent composer la CCSPL. En conséquence, il appartient à chaque commune de décider du nombre d'élus et de représentants des associations locales qu'elle souhaite voir participer à cette commission.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission consultative des services publics locaux,

**CONSIDERANT** l'obligation, pour les communes de plus de 10 000 habitants de constituer une CCSPL,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer à 5 le nombre de membres du conseil municipal :

- Jacques MELQUIOND
- Evelyne AZIHARI
- Jean-Michel MEUNIER
- Daniel BEAUDEUX
- Gilles MICHAUD

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 17 avril 2014**

**n° 12**

**page 2/2**

de fixer à 3 le nombre de représentants d'associations locales ;

-

- 
- Pêcheurs Châtelleraudais
- APAJH
- Que Choisir

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3996

Publié au siège de la mairie, le 24/04/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER